



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 92444

Texte de la question

M. Daniel Prévost attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation délicate des entreprises de production légumière sous serre. Aujourd'hui, la hausse brutale des coûts de l'énergie menace les 2 500 entreprises spécialisées et plus de 40 000 emplois directs ou indirects. Les enjeux de la filière des serres française, en termes de santé publique, d'emplois et d'aménagement du territoire, imposent de prendre des mesures nécessaires pour s'adapter à la nouvelle donne énergétique. Au vu de la situation, il le remercie des éléments de réponse qu'il pourra fournir pour garantir la bonne santé de ces entreprises, notamment par la mise en place d'un plan énergie adapté et par la prise en charge des surcoûts des dépenses énergétiques.

Texte de la réponse

Particulièrement attentif à la réduction des charges en agriculture, le Gouvernement a décidé, à partir du second semestre 2004, des mesures de remboursement fiscal pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers : déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers de 4 centimes d'euro par litre de fioul domestique utilisé dans les activités agricoles et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel de 0,71 euro par millier de kilowattheure sur le gaz naturel utilisé comme combustible. Ces mesures ont été prolongées pour la période du 1er janvier au 31 août 2005 avec en plus une déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) de 9,25 euros par tonne de fioul lourd. Le 13 septembre 2005, le chef du Gouvernement a décidé, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2005, de porter les remboursements de la TIPP à 5 centimes d'euro par litre de fioul domestique et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) à 0,95 euro par millier de kilowattheure de gaz naturel ; la déduction fiscale a été maintenue pour le fioul lourd. Cela représentait un effort supplémentaire pour l'État de 30 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2005. Le 23 mars dernier, le Premier ministre a annoncé que les mesures prises en septembre seront reconduites jusqu'au 30 juin 2006 ; dans ce cadre, le remboursement de la taxe intérieure sur le gaz naturel et le fioul lourd sera ajusté sur celui du fioul domestique. Cela représente un nouveau soutien public de 70 millions d'euros. Ces mesures seront complétées par un plan d'adaptation structurel des productions maraîchères et horticoles sous serre qui comprendra outre les aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficulté, l'élaboration au niveau local de diagnostics technico-économiques et énergétiques, un soutien aux investissements énergétiques nécessaires, et des mesures pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Prévost](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92444

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4059

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5866